

FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 OPCVM

**RAPPORT ANNUEL
28/06/2024**

Sommaire

Pages

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	9
3. Rapport de gestion	10
4. Informations réglementaires	11
5. Certification du Commissaire aux Comptes	19
6. Comptes de l'exercice	25
7. Annexe (s)	46
Information SFDR	47

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 – Part I

Code ISIN : FR001400GBI7

Initiateur du produit : Federal Finance Gestion, société de gestion de portefeuille, membre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Contacter l'initiateur du PRIIP : www.federal-finance-gestion.fr, Appelez-le n° 096932885 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.

Autorité compétente : L'Autorité des Marchés Financiers - AMF est chargée du contrôle de Federal Finance Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Federal Finance Gestion est agréée en France sous le n° GP04000006 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés (DIC) : 04/12/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un OPCVM. Il est soumis à l'agrément de l'AMF.

Durée : Le produit a été créé le 06/06/2023 et sa durée d'existence est de 3 ans. La date d'échéance de ce produit, soit le 15/12/2026

La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs :

Sur sa durée de placement recommandée, le fonds cherchera à obtenir une performance de 3,58 % annualisés (calibrés en tenant compte des hypothèses de défaut et des coûts de couverture) nets de frais. Le FCP sera essentiellement exposé à des titres «Investment Grade». Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire.

L'attention du porteur de parts est portée sur le fait :

- qu'il existe un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue ;
- que ces conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants) auront pour conséquence de venir diminuer la performance du fonds, et que l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

Cet objectif est basé sur les anticipations de la Société de gestion et sur une détention des parts jusqu'à l'échéance du fonds. Il ne s'agit en aucun cas d'une promesse de rendement ni de performance du fonds qui ne présente aucune garantie et dont le porteur est exposé à un risque de perte en capital.

Cette stratégie d'investissement ne requiert pas d'indicateur de référence.

A la date d'échéance du 15 décembre 2026, le FCP optera soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPCVM après agrément de l'AMF, les porteurs seront informés préalablement de la décision prise conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds est géré de manière discrétionnaire et sélectionne ses investissements en intégrant simultanément des critères financiers et des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Il est précisé que l'univers d'investissement de départ s'entend comme étant celui des émetteurs composant l'indice LBEATREU. Cet indice est fourni par BLOOMBERG qui représente l'ensemble des émetteurs investment grade de dettes à taux fixe émises en euro.

S'agissant de l'approche financière, le processus d'investissement comprend les étapes suivantes :

- **Pendant la période d'investissement initiale du 6 juin 2023 au 6 décembre 2023**

Pendant cette période d'investissement initiale, le FCP pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif net, en titres de créance (à court et moyen terme), en instruments du marché monétaire d'émetteurs privés ou publics et assimilés (à taux fixe, variable ou révisable, libellés en euros) appartenant à la zone OCDE. L'exposition du FCP en titres souverains ne sera pas supérieure à 70% de l'actif net.

Le fonds pourra être également investi jusqu'à 100% maximum de son actif net, en parts ou actions d'OPC de classification «monétaires», «monétaires court terme» ou «obligations et autres titres de créances libellés en euro» dans le respect des exigences du label français ISR.

Les OPC sélectionnés seront des OPC de sociétés de gestion externes et/ou des OPC de la gamme de Federal Finance Gestion ou d'une société liée.

La période d'investissement initiale est comprise entre le 6 juin 2023 au 6 décembre 2023 inclus.

Cette période pourra être renouvelée pour une nouvelle durée de six mois à la discrétion de la société de gestion.

- **Après la fin de la période d'investissement initiale et jusqu'à l'échéance du 15 décembre 2026**

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant investit de façon discrétionnaire jusqu'à 100% de son actif net en titres de créances et instruments du marché monétaires d'émetteurs privés ou publics et assimilés (à taux fixe, variable ou révisable, libellés en euros) appartenant à la zone OCDE. L'exposition du FCP en titres souverains ne sera pas supérieure à 70% de l'actif net.

Le FCP pourra investir au maximum à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPC de classification : «monétaires», «monétaires court terme» ou «obligations et autres titres de créances libellés en euro». Les OPC sélectionnés seront des OPC de sociétés de gestion externes et/ou des OPC de la gamme de Federal Finance Gestion ou d'une société liée.

La maturité moyenne du portefeuille se situera entre le 15 septembre 2026 et le 15 décembre 2026.

- **A compter du 15 septembre 2026 et jusqu'à la date d'échéance du 15 décembre 2026 :**

Afin de faciliter l'opération de liquidation à l'échéance, le FCP pourra être investi jusqu'en totalité de son actif net en instruments du marché monétaire et/ou en OPC monétaires.

Le FCP sera investi jusqu'à 100% de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire répondant à des critères ESG. L'exposition du FCP en titres souverains ne sera pas supérieure à 70% de l'actif net.

Ensuite, à partir du 15 septembre 2026 et en prévision de la date d'échéance du 15 décembre 2026, le FCP pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net, en instruments du marché monétaire. Pendant la période d'investissement initiale jusqu'au 6 décembre 2023, le FCP pourra investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC de classification : «monétaires», «monétaires court terme» ou «obligations et autres titres de créances libellés en euro», dans le respect des exigences du label français ISR.

Ensuite, FCP pourra investir jusqu'à 10 % maximum de son actif en parts ou actions d'OPC de classification : «monétaires», «monétaires court terme» ou «obligations et autres titres de créances libellés en euro», dans le respect des exigences du label français ISR pour la période du 6 décembre 2023 au 15 septembre 2026. A partir du 15 septembre 2026 et en prévision de la date d'échéance du 15 décembre 2026, le FCP pourra être investi jusqu'à 100 % en parts ou actions d'OPC de de classification : «monétaire», «monétaire court terme» ou «obligations et autres titres de créances libellés en euro», dans le respect des exigences du label français ISR.

Les OPC sélectionnés seront des OPC de sociétés de gestion externes et/ou des OPC de la gamme de Federal Finance Gestion ou d'une société liée. Le fonds bénéficie du Label ISR.

Indicateur de référence : Néant. Aucun indicateur financier n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance du FCP.

- Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

- Investisseurs de détail visés : Ce fonds s'adresse à tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques. Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

- La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisés jusqu'au 6 décembre 2023 avant 12h30 par l'établissement en charge de la centralisation. Aucune souscription ne pourra être reçue et prise en compte à compter du 6 décembre 2023 après 12h30. Cette période pourra être renouvelée pour une nouvelle durée de six mois à la discrétion de la société de gestion.

- Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation avant 12h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le 1er jour ouvré suivant. La Société de Gestion pourra mettre en place un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») permettant d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le prospectus du FCP. Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la société de gestion dans le cadre de sa valorisation.

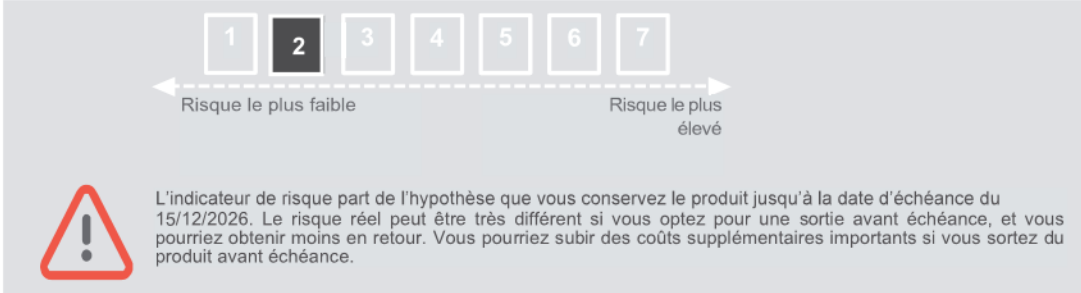
- Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).

- Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : la valeur liquidative des parts du fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- Nom du dépositaire : CACEIS BANK.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur de risque synthétique permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur de risque synthétique sont :
-Risque de liquidité: il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans				Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre distributeur ou liés à l'enveloppe d'investissement.
Exemple d'investissement 10 000 euros				
Scénarios		Si vous sortez après 1an	Si vous sortez après 3 ans*	Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 964,27 €	8 999,20 €	
	Rendement annuel moyen	-20,36%	-3,45%	
Défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 867,45 €	10 528,26 €	Les scénarios présentés constituent une estimation de performances potentielles futures construites à partir de données historiques représentative des variations de valeur de marché des classes d'actifs qui composent le fonds. Ils ne constituent pas un indicateur exact et la valeur réelle que vous obtiendrez pourrait s'éloigner sensiblement de ces estimations. Il n'est pas conseillé de sortir ce produit avant la fin de la période de détention recommandée (soit le 15/12/2026). Si vous sortez de l'investissement avant la fin de la période de détention recommandée aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires. Il n'est pas facile de sortir ce produit.
	Rendement annuel moyen	-11,33%	1,73%	
Intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 035,38 €	11 185,16 €	
	Rendement annuel moyen	0,35%	3,80%	
Favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 475,94 €	11 185,16 €	
	Rendement annuel moyen	4,76%	3,80%	

*période de détention recommandée

QUE SE PASSE-T-IL SI FEDERAL FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Coûts totaux	44€	128€
Incidence des coûts annuels*	0,44%	0,43 % chaque année

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.

Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,23 % avant déduction des coûts et de 3,80% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 0 EUR
Coûts de sortie	0% maximum	Jusqu'à 0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	0,40 % de la valeur de votre investissement par an Ce chiffre se base sur une estimation des frais pour le premier exercice.	40 EUR
Coûts de transaction	0,04 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	4 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : la date d'échéance du 15/12/2026 soit 3 ans et 9 mois

Compte tenu de la stratégie d'investissement et de la nature des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est de 3 ans. Les désinvestissements avant l'échéance de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée, le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il existe des frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès de Federal Finance Gestion par e-mail à l'adresse suivante : contact@federal-finance.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon. En cas de désaccord persistant, vous pouvez également avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/rubrique> : Le Médiateur. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de gestion.

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Le Fonds intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »).

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 04/12/2023.

Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 – Part P

Code ISIN : FR001400GBH9

Initiateur du produit : Federal Finance Gestion, société de gestion de portefeuille, membre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Contacteur l'Initiateur du PRIIP : www.federal-finance-gestion.fr, Appelez-le n° 096932885 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.

Autorité compétente : L'Autorité des Marchés Financiers - AMF est chargée du contrôle de Federal Finance Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Federal Finance Gestion est agréée en France sous le n° GP04000006 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés (DIC) : 04/12/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un OPCVM. Il est soumis à l'agrément de l'AMF.

Durée : Le produit a été créé le 06/06/2023 et sa durée d'existence est de 3 ans. La date d'échéance de ce produit, soit le 15/12/2026

La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs :

Sur sa durée de placement recommandée, le fonds cherchera à obtenir une performance de 3,48 % annualisés (calibrés en tenant compte des hypothèses de défaut et des coûts de couverture) nets de frais. Le FCP sera essentiellement exposé à des titres « Investment Grade ». Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire.

L'attention du porteur de parts est portée sur le fait :

- qu'il existe un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue ;
- que ces conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants) auront pour conséquence de venir diminuer la performance du fonds, et que l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

Cet objectif est basé sur les anticipations de la Société de gestion et sur une détention des parts jusqu'à l'échéance du fonds. Il ne s'agit en aucun cas d'une promesse de rendement ni de performance du fonds qui ne présente aucune garantie et dont le porteur est exposé à un risque de perte en capital.

Cette stratégie d'investissement ne requiert pas d'indicateur de référence.

A la date d'échéance du 15 décembre 2026, le FCP optera soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPCVM après agrément de l'AMF, les porteurs seront informés préalablement de la décision prise conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds est géré de manière discrétionnaire et sélectionne ses investissements en intégrant simultanément des critères financiers et des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Il est précisé que l'univers d'investissement de départ s'entend comme étant celui des émetteurs composant l'indice LBEATREU. Cet indice est fourni par BLOOMBERG qui représente l'ensemble des émetteurs investment grade de dettes à taux fixe émises en euro.

S'agissant de l'approche financière, le processus d'investissement comprend les étapes suivantes :

- **Pendant la période d'investissement initiale du 6 juin 2023 au 6 décembre 2023**

Pendant cette période d'investissement initiale, le FCP pourra être investi jusqu'à 100 % de son actif net, en titres de créance (à court et moyen terme), en instruments du marché monétaire d'émetteurs privés ou publics et assimilés (à taux fixe, variable ou révisable, libellés en euros) appartenant à la zone OCDE. L'exposition du FCP en titres souverains ne sera pas supérieure à 70% de l'actif net.

Le fonds pourra être également investi jusqu'à 100% maximum de son actif net, en parts ou actions d'OPC de classification « monétaires », « monétaires court terme » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro » dans le respect des exigences du label français ISR.

Les OPC sélectionnés seront des OPC de sociétés de gestion externes et/ou des OPC de la gamme de Federal Finance Gestion ou d'une société liée.

La période d'investissement initiale est comprise entre le 6 juin 2023 au 6 décembre 2023 inclus.

Cette période pourra être renouvelée pour une nouvelle durée de six mois à la discrétion de la société de gestion.

- **Après la fin de la période d'investissement initiale et jusqu'à l'échéance du 15 décembre 2026**

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant investit de façon discrétionnaire jusqu'à 100% de son actif net en titres de créances et instruments du marché monétaires d'émetteurs privés ou publics et assimilés (à taux fixe, variable ou révisable, libellés en euros) appartenant à la zone OCDE. L'exposition du FCP en titres souverains ne sera pas supérieure à 70% de l'actif net.

Le FCP pourra investir au maximum à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPC de classification : « monétaires », « monétaires court terme » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro ». Les OPC sélectionnés seront des OPC de sociétés de gestion externes et/ou des OPC de la gamme de Federal Finance Gestion ou d'une société liée.

La maturité moyenne du portefeuille se situera entre le 15 septembre 2026 et le 15 décembre 2026.

- **A compter du 15 septembre 2026 et jusqu'à la date d'échéance du 15 décembre 2026 :**

Afin de faciliter l'opération de liquidation à l'échéance, le FCP pourra être investi jusqu'en totalité de son actif net en instruments du marché monétaire et/ou en OPC monétaires. Le FCP sera investi jusqu'à 100% de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire répondant à des critères ESG. L'exposition du FCP en titres souverains ne sera pas supérieure à 70% de l'actif net.

Ensuite, à partir du 15 septembre 2026 et en prévision de la date d'échéance du 15 décembre 2026, le FCP pourra être investi jusqu'à 100% de son actif net, en instruments du marché monétaire. Pendant la période d'investissement initiale jusqu'au 6 décembre 2023, le FCP pourra investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC de classification : « monétaires », « monétaires court terme » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro », dans le respect des exigences du label français ISR.

Ensuite, FCP pourra investir jusqu'à 10 % maximum de son actif en parts ou actions d'OPC de classification : « monétaires », « monétaires court terme » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro », dans le respect des exigences du label français ISR pour la période du 6 décembre 2023 au 15 septembre 2026. A partir du 15 septembre 2026 et en prévision de la date d'échéance du 15 décembre 2026, le FCP pourra être investi jusqu'à 100 % en parts ou actions d'OPC de de classification : « monétaire », « monétaire court terme » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro », dans le respect des exigences du label français ISR.

Les OPC sélectionnés seront des OPC de sociétés de gestion externes et/ou des OPC de la gamme de Federal Finance Gestion ou d'une société liée.

Le fonds bénéficie du Label ISR.

Indicateur de référence : Néant. Aucun indicateur financier n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance du FCP.

- Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

- Investisseurs de détail visés : Ce fonds s'adresse à tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques. Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

- La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées jusqu'au 6 décembre 2023 avant 12h30 par l'établissement en charge de la centralisation. Aucune souscription ne pourra être reçue et prise en compte à compter du 6 décembre 2023 après 12h30. Cette période pourra être renouvelée pour une nouvelle durée de six mois à la discrétion de la société de gestion.

- Les demandes de souscriptions et rachats parvenant à l'établissement en charge de la centralisation avant 12h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est déterminée le 1er jour ouvré suivant. La Société de Gestion pourra mettre en place un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») permettant d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le prospectus du FCP. Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la société de gestion dans le cadre de sa valorisation.

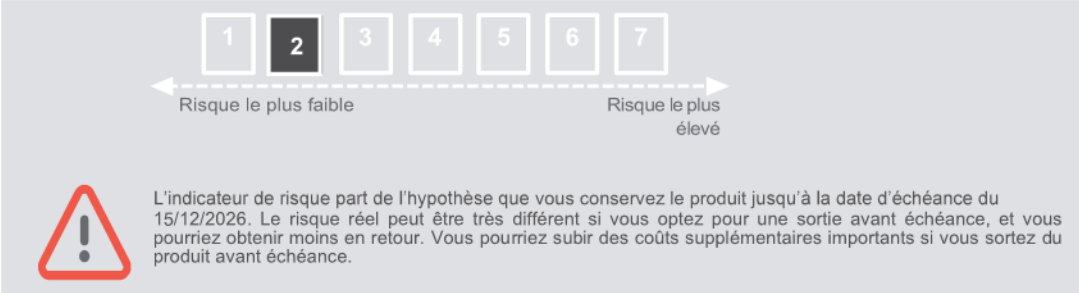
- Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).

- Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : la valeur liquidative des parts du fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- Nom du dépositaire : CACEIS BANK.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur de risque synthétique permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur de risque synthétique sont :
-Risque de liquidité: il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des dix dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 3 ans				Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre distributeur ou liés à l'enveloppe d'investissement.
Exemple d'investissement 10 000 euros				
Scénarios		Si vous sortez après 1an	Si vous sortez après 3 ans*	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 797,15 €	8 792,68 €	Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Les scénarios présentés constituent une estimation de performances potentielles futures construites à partir de données historiques représentative des variations de valeur de marché des classes d'actifs qui composent le fonds. Ils ne constituent pas un indicateur exact et la valeur réelle que vous obtiendrez pourrait s'éloigner sensiblement de ces estimations. Il n'est pas conseillé de sortir ce produit avant la fin de la période de Détention recommandée (soit le 15/12/2026). Si vous sortez de l'investissement avant la fin de la période de détention recommandée aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires. Il n'est pas facile de sortir ce produit.
	Rendement annuel moyen	-22,03%	-4,20%	
Défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 681,37 €	10 286,65 €	
	Rendement annuel moyen	-13,19%	0,95%	
Intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 824,80 €	10 928,47 €	
	Rendement annuel moyen	-1,75%	3,00%	
Favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 256,11 €	10 928,47 €	
	Rendement annuel moyen	2,56%	3,00%	

*période de détention recommandée

QUE SE PASSE-T-IL SI FEDERAL FINANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après le 15/12/2026
Coûts totaux	252,92€	372,17 €
Incidence des coûts annuels*	2,53 %	1,23 % chaque année

**Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.*

Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,23% avant déduction des coûts et de 3,00% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	0% maximum	Jusqu'à 0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	0,50 % de la valeur de votre investissement par an Ce chiffre se base sur une estimation des frais pour le premier exercice.	49 EUR
Coûts de transaction	0,04 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	3,92 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : la date d'échéance du 15/12/2026 soit 3 ans et 9 mois

Compte tenu de la stratégie d'investissement et de la nature des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est de 3 ans. Les désinvestissements avant l'échéance de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée, le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il existe des frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès de Federal Finance Gestion par e-mail à l'adresse suivante : contact@federal-finance.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon. En cas de désaccord persistant, vous pouvez également avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de gestion.

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion. Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé). Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Le Fonds intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 04/12/2023.

Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Création du fonds le 06/06/2023.

3. RAPPORT DE GESTION

Le second semestre de l'année 2023 a été marqué par la baisse rapide de l'inflation de base en zone Euro qui est passée de 5.5% (YoY) en juin 2023 à 3.4% (YoY) en décembre 2023. Cette baisse a permis à la BCE de stopper ces hausses de taux dès septembre 2023 fixant ainsi son taux de dépôts à 4% pour le T4 2023. Le processus désinflationniste, les perspectives d'une baisse prochaine des taux directeurs, et l'atonie de l'activité en Zone Euro a entraîné une baisse rapide des taux à partir du mois d'octobre 2023. Le Swap 2 ans contre ESTR a ainsi baissé de 3.61% à fin Juin 2023 à 2.55% à fin décembre 2023.

A contrario, le premier semestre 2024 a vu les taux moyen terme 2Y et 3Y augmenté fortement. Le marché, qui anticipait 163 bps de baisse de taux de la BCE fin 2023, a progressivement écarté ou retardé ces baisses compte tenu des tensions sur le marché de l'emploi, de la difficulté de réduire l'inflation de base en dessous de 3% et des discours des banquiers centraux. L'économie aux US a également été particulièrement solide au 1^{er} trimestre 2024 et bien qu'au ralenti, l'activité de la zone Euro ne s'est pas écroulée, bien aidée par la vigueur des services. Le premier semestre 2024 se conclut tout de même avec la première baisse de la BCE, ramenant son taux de dépôts à 3.75%. A fin Juin 2024 l'inflation de la zone Euro était de 2.5% avec une inflation de base à 2.9%. L'élément marquant de cette fin de semestre sur les emprunts souverains de la zone Euro a été la dissolution de l'assemblée en France en Juin 2024. Cet événement a entraîné une hausse du spread France / Allemagne d'environ 20 bps à 5 ans. Le spread France / Allemagne était de 55 bps à fin Juin 2024 Le mouvement « risk off » du marché a fortement impacté le Spread Allemand contre la courbe de swap d'environ 20 bps.

Gestion :

Sur la période, la gestion a investi le portefeuille sur des titres de crédit « investment grade » ayant une maturité proche de l'échéance du fonds (décembre 2026) avec comme objectif de les porter jusqu'à leur maturité.

Performance :

Sur la période, la valeur liquidative du fonds progresse de 4,72%, portée par le rendement offert par le marché des titres obligataires et le resserrement des spreads de crédit.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG SI	15 860 007,23	14 820 000,55
CA 1.0% 22-04-26 EMTN	4 533 090,40	
ING GROEP NV 2.125% 23-05-26	4 488 579,51	
CAIXABANK 1.625% 13-04-26 EMTN	4 462 248,00	
SBAB BANK AB STATENS BOSTADSFINAN AB 4.875% 26-06-26	4 440 970,00	
UNICREDIT 1.25% 16-06-26 EMTN	4 438 426,51	
KBC GROUPE 4.5% 06-06-26 EMTN	4 424 561,00	
BNP PAR 0.5% 04-06-26	4 403 628,50	
JEFFERIES FINANCIAL GROUP 3.875% 16-04-26	4 396 400,00	
CITIGROUP 1.5% 24-07-26 EMTN	4 385 686,10	

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :

- o Change à terme :
- o Future :
- o Options :
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés(*)

(*) Sauf les dérivés listés..

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus Total des revenus . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENT SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Fédéral Finance Gestion intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Au minimum une fois par an, et sauf évènement majeur le nécessitant, Fédéral Finance Gestion procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'approche ESG de type « Best in class » permet de préciser l'univers investissable du fonds sur la base de l'univers d'investissement. Chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

La définition de l'univers investissable s'effectue en deux étapes :

- Une première étape consiste à appliquer un filtre normatif. Cette étape permet d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon.
- Dans un second temps, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée. Cette approche permet de mesurer la performance des émetteurs au regard de celles de tous les autres émetteurs d'un secteur d'activité donné afin d'orienter les investissements du fonds vers les acteurs les plus vertueux. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (par exemple les émissions de CO2), sociaux (comme le taux de fréquence des accidents au sein des sociétés) et gouvernance (comme l'éthique des affaires).

Le poids de ces différents critères est établi, secteur par secteur, selon l'importance qu'ils revêtent. Cette performance est transcrite par un rating allant de A à E (A étant attribué aux acteurs les plus performants). L'univers investissable est alors constitué des émetteurs notés de A à D. L'application du filtre ESG permet d'exclure 20% de l'univers d'investissement, à savoir les valeurs les moins bonnes d'un point de vue de l'univers investissable best in class après application du premier filtre normatif. La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 8

« Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport. »

« Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental ».

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le souscripteur est invité à se reporter au site www.federal-finance.fr où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

I - Principes généraux de la politique de rémunération

Federal Finance Gestion, société de gestion filiale à 100 % du groupe Crédit Mutuel Arkéa (le Groupe) emploie des salariés assurant la gestion financière, les activités d'analyse et la gestion des risques. Federal Finance Gestion est soumise notamment à la Directive AIFM, à la Directive OPCVM V et au Règlement Général de l'AMF. Les dispositions de la présente politique de rémunération respectent les prescriptions de ces textes.

Federal Finance Gestion fait partie de l'Unité Economique et Sociale dite « Arkade » (ou UES Arkade). Ses salariés sont couverts par la convention collective et les accords d'entreprise en vigueur au sein de l'UES Arkade.

Par ailleurs, Arkéa Société des Cadres de Direction (Arkéa SCD ou ASCD) également filiale à 100% du groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de Federal Finance Gestion des salariés ayant le statut de cadres de direction ou cadres dirigeants.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion s'inscrit donc pleinement dans celle du Groupe.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa et de Federal Finance Gestion (FFG) est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le Groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- L'alignement avec la Raison d'Être du groupe Crédit Mutuel Arkéa et la feuille de route de Crédit Mutuel Arkéa, Entreprise à Mission, telles qu'elles ont été définies par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :
- En s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- En intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;

- La nécessité pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
- La cohérence entre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur.
- Tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

La politique de rémunération s'inscrit dans une politique de ressources humaines globale visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences, à créer un climat social serein et à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met en avant une finance responsable, et la politique de rémunération de Federal Finance Gestion reflète cette philosophie.

La rémunération globale des collaborateurs de Federal Finance Gestion est constituée par :

- La rémunération fixe,
- La rémunération variable annuelle individuelle,
- La rémunération variable collective,
- Les périphériques de rémunération pouvant être mis en place dans les entités du Groupe :
 - Epargne salariale,
 - Protection santé et prévoyance,
 - Retraite surcomplémentaire,
 - Avantages en nature.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

● **Intégration des risques en matière de durabilité dans les pratiques de rémunération**

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération.

Federal Finance Gestion inclut des critères d'impacts ESG et de durabilité dans sa politique de rémunération, conditionnant l'attribution et le versement des éléments de rémunération variables.

● **Ecart de rémunération hommes – femmes**

Le groupe Crédit Mutuel ARKEA porte depuis plusieurs années une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en mettant en œuvre des dispositifs visant à supprimer définitivement les écarts de rémunération. Ainsi, avec une moyenne pondérée de l'index d'égalité femmes-hommes de 92,4/100 en 2023 au niveau du Groupe (94/100 au niveau de l'UES Arkade), largement supérieure aux exigences réglementaires, Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

Les objectifs du Groupe et de Federal Finance Gestion en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.

La présente politique de rémunération, fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de même valeur, s'inscrit dans ce cadre.

II - Types de rémunération versés par Federal Finance Gestion

Selon son statut chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie des éléments décrits ci-après en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

● **Rémunération fixe**

La rémunération fixe permet de retenir et motiver les collaborateurs et valorise l'expérience professionnelle et les responsabilités assumées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation en ligne avec les études de marché réalisées régulièrement. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert, le cas échéant, de base pour déterminer les cibles et plafonds des rémunérations variables applicables en fonction des collaborateurs.

● Rémunération variable annuelle individuelle

Les montants de rémunérations variables ainsi que leur versement par tranches successives n'entravent pas la capacité de Federal Finance Gestion à maintenir une assise financière saine ou renforcer ses fonds propres.

La rémunération variable est liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de Federal Finance Gestion. En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et des procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières et des contributions des collaborateurs à la réussite de la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Pour être aligné avec la réglementation, le dispositif de rémunération variable de Federal Finance Gestion respecte les points suivants :

- le montant de variable est établi en combinant l'évaluation des performances de l'individu et de l'unité opérationnelle concernée avec celle des résultats d'ensemble de la société ;
- l'évaluation de la performance doit prendre en compte des critères financiers et non financiers.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés.

Elle rémunère :

- La performance, qui est définie par la réalisation des missions avec succès et l'atteinte des objectifs. Une évaluation de cette dernière en deçà de 100% de réalisation ne peut donner lieu à un taux de rémunération variable supérieur à la cible ;

La surperformance, qui quant à elle, est constatée lorsque les missions sont menées avec succès et que la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%. Dans cette situation, le taux de variable peut être supérieur à la cible, dans la limite du plafond.

Au sein de Federal Finance Gestion, deux populations bénéficient d'un mécanisme de rémunération variable individuelle :

- Les gérants salariés de la société de gestion :

Les gérants de Federal Finance Gestion bénéficient d'une part de rémunération variable afin d'améliorer la performance et la qualité de gestion des fonds gérés par l'entité. Le montant maximal de la rémunération variable est égal à 25% de la rémunération annuelle brute de chaque collaborateur et affectée d'une décote de 25% les deux premières années dans la fonction. Le versement est conditionné à un critère de déclenchement au niveau de l'entité dans son ensemble : le RNPG de Federal Finance Gestion doit être positif.

- Les personnels mis à disposition par Arkea SCD :

S'agissant des personnels mis à disposition par Arkea SCD, la répartition part Groupe/individuelle, mais également les taux cibles et plafonds de rémunération variable, varient selon le collège d'appartenance. La part variable de la rémunération totale ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

La rémunération variable annuelle ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur.

Federal Finance Gestion est en mesure de remplir les conditions pour bénéficier du principe de proportionnalité posé par la Directive AIFM et la Directive OPCVM V. Le principe de proportionnalité autorise, pour l'ensemble de ses collaborateurs, à s'affranchir des contraintes relatives au processus de paiement de la rémunération variable (paiement d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments, « conservation » de la rémunération variable telle que définie par l'ESMA, « report » d'une partie de la rémunération variable).

Si, compte tenu d'évolutions ultérieures, les primes du personnel identifié devaient s'accroître significativement pour représenter plus de 30 % de la rémunération fixe et plus de 100 000 euros par an, Federal Finance Gestion prendrait, en concertation avec le groupe, les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences posées par les Directives AIFM et OPCVM V.

Le principe de proportionnalité a également dispensé Federal Finance Gestion de l'obligation de créer un comité de rémunérations. Cependant la fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue, pour l'ensemble des rémunérations (Federal Finance Gestion et ASCD), au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

Les personnels des fonctions de contrôle indépendant (incluant les fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne) et plus généralement les personnels des unités chargées de la validation des opérations, ne bénéficient pas de dispositif de rémunération variable annuelle. Ainsi la rémunération de ces collaborateurs est conçue de façon à ne pas favoriser de prise de risques excessive.

- **Autres éléments de rémunérations et avantages sociaux**

- Primes exceptionnelles

Des primes discrétionnaires peuvent être attribuées aux salariés de Federal Finance Gestion (ne sont pas concernés les collaborateurs bénéficiant de rémunérations variables individuelles), ou aux salariés mis à disposition par Arkea SCD, dans des circonstances très particulières (mission particulière et/ou investissement exceptionnel) et dans le respect du cadrage des négociations annuelles sur les rémunérations validé par le Comex du Groupe.

- Epargne salariale

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée.

Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective ont été développés afin d'être au plus près de la création de la valeur (participation/intéressement).

- Dispositifs de protection sociale

Les avantages sociaux sont fonction des statuts collectifs applicables. Ils viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie (prévoyance, frais de santé) et favoriser la préparation de sa retraite (Plan Épargne Retraite).

III - Personnel identifié

La rédaction de la présente politique de rémunération est conforme aux principes énoncés aux articles 319-10 et 321-125 du RGAMF concernant les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risques des sociétés de gestion de portefeuille ou des FIA ou OPCVM qu'ils gèrent (i.e. « personnel identifié »).

Federal Finance Gestion a recensé le personnel ainsi identifié au sens des Directives et de l'article L533-22-2 du Code Monétaire et Financier, lequel est constitué :

- du Président et des membres du Directoire,
- des gérants financiers,
- des responsables des fonctions support,
- des contrôleurs des risques,
- du RCCI,
- des contrôleurs internes,

soit 51 personnes au 31 décembre 2023, dont 7 faisant l'objet d'une mise à disposition.

IV - Gouvernance en matière de politique de rémunération

La fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa instauré conformément à la Directive 2010/76/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est soumise à l'avis du Comité des rémunérations du Groupe Credit Mutuel Arkéa et à la validation du Conseil de Surveillance de Federal Finance Gestion.

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre.

La composition de ce Comité des rémunérations est précisée sous https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5016/fr/comites-specialises et les missions de ce comité figurent au § 2.2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel de Crédit Mutuel Arkéa (https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5022/fr/informations-financieres)

V - Transparence et contrôle de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est globalement sécuritaire et prévue par les textes internes de l'entreprise. Elle est encadrée par un budget annuel dont le suivi est centralisé à la Direction des ressources humaines de Crédit Mutuel Arkéa. Les enveloppes annuelles sont présentées aux instances du personnel ; leur utilisation est publiée dans les rapports sociaux de l'entreprise. Ces derniers reprennent le détail des enveloppes utilisées : enveloppes de promotions, enveloppes de primes, variation globale de la masse salariale. Il est rappelé que les salaires font l'objet d'un examen annuel en commission de négociation dans le cadre de la négociation annuelle sur les rémunérations (NAR) qui porte notamment sur les salaires effectifs et l'épargne salariale.

Le Comité de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa procède à l'examen de la politique de rémunération de Federal Finance Gestion.

Federal Finance Gestion s'assure que la politique de rémunération est appliquée conformément aux principes qui ont été arrêtés.

VI – Eléments chiffrés 2023

PRENEURS DE RISQUE - FEDERAL FINANCE GESTION SYNTHESE DES REMUNERATIONS VERSEES EN 2023

	nombre de salariés	rémunérations fixes ⁽¹⁾	rémunérations variables ⁽²⁾	TOTAL
	71	3 594 486 euros	1 249 150 euros	4 843 636 euros
Dont preneurs de risques	55	3 257 092 euros	1 096 631 euros	4 353 723 euros

(1) rémunération fixe + indemnités mensuelles fixes + avantages en nature

(2) rémunération variable + primes exceptionnelles + intéressement participation abondement

AUTRES INFORMATIONS

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION

1 Allée Louis Lichou

29 480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives à l'OPC, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° 09 69 32 8350064 32.

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

FCP FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

FCP FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026

1, allée Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

Aux porteurs de parts du FCP FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique

DocuSigned by:

F03E23C213CF452...

29/10/2024

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 28/06/2024 en EUR

ACTIF

	28/06/2024
IMMOBILISATIONS NETTES	
DÉPÔTS	
INSTRUMENTS FINANCIERS	96 396 825,26
Actions et valeurs assimilées	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées	95 320 311,67
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	95 320 311,67
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances négociables	
Autres titres de créances	
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Organismes de placement collectif	1 076 513,59
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	1 076 513,59
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	
Autres organismes non européens	
Opérations temporaires sur titres	
Créances représentatives de titres reçus en pension	
Créances représentatives de titres prêtés	
Titres empruntés	
Titres donnés en pension	
Autres opérations temporaires	
Instruments financiers à terme	
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	
Autres opérations	
Autres instruments financiers	
CRÉANCES	
Opérations de change à terme de devises	
Autres	
COMPTES FINANCIERS	128 870,85
Liquidités	128 870,85
TOTAL DE L'ACTIF	96 525 696,11

PASSIF

	28/06/2024
CAPITAUX PROPRES	
Capital	92 841 454,25
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	
Report à nouveau (a)	
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	333 243,76
Résultat de l'exercice (a,b)	3 239 290,86
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	96 413 988,87
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>	
INSTRUMENTS FINANCIERS	
Opérations de cession sur instruments financiers	
Opérations temporaires sur titres	
Dettes représentatives de titres donnés en pension	
Dettes représentatives de titres empruntés	
Autres opérations temporaires	
Instruments financiers à terme	
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	
Autres opérations	
DETTES	111 707,24
Opérations de change à terme de devises	
Autres	111 707,24
COMPTES FINANCIERS	
Concours bancaires courants	
Emprunts	
TOTAL DU PASSIF	96 525 696,11

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	
Engagement sur marché de gré à gré	
Autres engagements	
AUTRES OPÉRATIONS	
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	
Engagement sur marché de gré à gré	
Autres engagements	

COMPTE DE RESULTAT AU 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024
Produits sur opérations financières	
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	17 593,33
Produits sur actions et valeurs assimilées	
Produits sur obligations et valeurs assimilées	1 783 930,43
Produits sur titres de créances	
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	
Produits sur instruments financiers à terme	
Autres produits financiers	
TOTAL (1)	1 801 523,76
Charges sur opérations financières	
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	
Charges sur instruments financiers à terme	
Charges sur dettes financières	
Autres charges financières	
TOTAL (2)	
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 801 523,76
Autres produits (3)	
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	237 559,01
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-I) (1 - 2 + 3 - 4)	1 563 964,75
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	1 675 326,11
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	3 239 290,86

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

Le premier exercice clos au 28 juin 2024 a une durée exceptionnelle de 12 mois et 25 jours.

Règles d'évaluation des actifs

La devise de comptabilité du portefeuille est l'euro.

I) – Description des méthodes de valorisation des instruments financiers :

- Les instruments de type « actions et assimilées » négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu de leur marché principal.

Sources : Thomson Reuters/Six-Telekurs/Bloomberg.

Les actions non cotées, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur juste valeur. La société de gestion retient le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste.

- Les obligations et valeurs assimilées sont valorisées en mark-to-market, sur la base d'un prix de milieu de marché pour les fonds et au Bid pour les mandats. Les prix sont issus soit de Bloomberg à partir de moyennes contributées, soit de contributeurs en direct. La Société de gestion définit plusieurs sources de cours avec un degré de priorité afin de réduire les cas d'absence de cours remontés par le valorisateur, la source prioritaire étant le prix Bloomberg BGN. La liste des contributeurs retenus par ordre de priorité : BGN/CBBT.

- Les obligations non cotées, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur juste valeur.

La société de gestion retient le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste. Cette évaluation s'appuie sur des données de marché observables, sur des contributions de contreparties voire sur des données à dire d'expert pour les placements privés sans aucune liquidité.

- Les Titres de Créances Négociables
- Les TCN souverains et les BTAN sont valorisées en Mark-to-Market, sur la base d'un prix de milieu de marché, issu de Bloomberg. La liste des contributeurs retenus : BGN/CBBT.

- Pour les fonds monétaires valorisés en j, les titres sont valorisés sur la base d'un prix milieu de marché retenu à 12h30. La liste des contributeurs retenus par priorité est : CBBT/BGN.

- Les autres titres de créances négociables (NECP, ECP, bons des institutions financières, BMTN, NMTN...) sont évalués à partir de courbes de taux ajustées de marges représentatives des risques émetteurs (spread) à date de valorisation.

Celles-ci sont déterminées à partir de données observables disponibles sur les plates-formes d'échanges électroniques (ECPX Bloomberg) ou via des courtiers.

- Pour les TCN à taux fixe non cotés : le taux de rendement est déterminé par application d'une courbe de taux corrigé d'une marge représentative du risque émetteur pour la maturité du titre. Les courbes de taux utilisées sont des courbes indexées sur des taux du marché monétaires comme l'€STER ou l'Euribor 3 mois et dépendent des caractéristiques du titre.

- Pour les TCN à taux variables ou révisables non cotés, la valorisation se fait par application d'un spread représentatif du risque de l'émetteur pour la maturité concernée. Le spread se calcule par rapport au taux d'indexation du titre, en général €STER ou EURIBOR 3 mois. Les spreads sont mis à jour quotidiennement à partir des informations en provenance des émetteurs ou des intermédiaires de marché (par exemple via ECPX).

- Les parts ou actions d'OPC

Les OPC inscrits à l'actif du FCP sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.

- Les Trackers (ETF, ETC,...)

Les trackers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, au cours de clôture de la place principale. Source : Bloomberg/CACEIS.

- Les instruments financiers à terme listés

Les opérations à terme fermes et conditionnelles listés sont valorisées au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu. Source : Bloomberg/CACEIS.

- Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :

- Le change à terme est valorisé au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport, calculé en fonction de l'échéance du contrat.

- Autres instruments financiers à terme négociés de gré à gré : sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de gestion.

- Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire ajustés des intérêts courus. Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion ; les prix sont alors déterminés par la Société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WVM Reuters relevé à 16h, heure de Londres ou le cours ASSFI Six-Telekurs pour le fonds investis directement sur les actions de la zone Asie.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing :

La Société de gestion met en place un mécanisme de swing pricing conformément aux modalités préconisées par la charte AFG afin de protéger l'OPCVM et ses investisseurs de long terme des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux. Lorsque le montant de souscription ou de rachat net dans l'OPCVM dépassera un seuil préalablement fixé par la Société de gestion, la valeur liquidative de l'OPCVM sera augmentée ou diminuée d'un pourcentage destiné à compenser les coûts induits par l'investissement ou le désinvestissement de cette somme et faire en sorte qu'ils ne soient pas à la charge des autres investisseurs de l'OPCVM.

Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative sont propres à l'OPCVM et révisés par le comité des Risques à fréquence semestrielle au minimum. Ce comité a également la possibilité de modifier à tout moment, lorsque les conditions de marchés l'exigent, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

En vertu de la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

II) – Mode d'enregistrement des frais de transactions

Les entrées de portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition « frais exclus » et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Ces frais s'entendent :

- des frais de gestion financière,
- des frais d'administration comptable,
- des frais de conservation,
- et des frais de distribution.

III) – Présentation comptable du hors bilan

Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

IV) - Le résultat est déterminé selon la méthode des intérêts encaissés.

V) -Description de méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables

Les frais de gestion représentent au maximum :

- 0,90 % TTC des actifs gérés pour les parts P,
- 0,50 % TTC des actifs gérés pour les parts I.

VI) - Politique de distribution

- Part P : Capitalisation
- Part I : Capitalisation

VII) - Frais de transaction

Les frais de transaction sont constitués des frais d'intermédiation et des commissions de mouvement.

- Frais d'intermédiation : l'intégralité des courtages est perçue par les intermédiaires.

- Commissions de mouvement : néant.

VIII) - Rémunérations

Federal Finance Gestion, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, applique la politique de rémunération du Groupe Crédit Mutuel Arkéa laquelle politique vise à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction, de fidélisation et de motivation des collaborateurs, contribuant à la performance sur le long terme du Groupe, tout en s'assurant de la conformité aux réglementations en vigueur dans le secteur financier et à la convergence des intérêts du personnel identifié avec ceux des fonds gérés. Par personnel identifié, on entend toute personne dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés.

Par ailleurs conformément à la réglementation en vigueur, Federal Finance Gestion, société de gestion du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, applique les décisions et recommandations du Comité des rémunérations du Groupe qui a, notamment, pour mission de s'assurer de la cohérence générale de la politique de rémunération et de procéder à l'examen annuel de la politique de rémunération du personnel identifié.

La politique de rémunération est disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr et peut être communiquée sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

Frais de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects doivent être restitués au FCP.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Pour la part P

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services* (*)	Actif net	0.60 % TTC maximum
Frais indirects maximum (frais de gestion et commissions)		Néant **
Commission de mouvement Prestataire percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire - Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de surperformance	Actif net	Néant

*Les frais de fonctionnement et autres services sont détaillés dans la position-recommandation AMF DOC-2011-05. Ils comprennent : les frais d'enregistrement et de référencement du fonds, les frais d'information clients et distributeurs, les frais des données, les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité,..., les frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs, les frais opérationnels ainsi que les frais liés à la connaissance client. Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

** Compte tenu du fait que le FCP n'est pas investi à plus de 20 % en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement alternatifs, l'impact des frais et commissions indirects n'est pas pris en compte, dans le total des frais du document d'information clé (DIC) ni dans le total des frais affiché, dans le prospectus.

Pour la part I

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services* (*)	Actif net	0,50 % TTC maximum
Frais indirects maximum (frais de gestion et commissions)		Néant **
Commission de mouvement Prestataire percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire - Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de surperformance	Actif net	Néant

*Les frais de fonctionnement et autres services sont détaillés dans la position-recommandation AMF DOC-2011-05. Ils comprennent : les frais d'enregistrement et de référencement du fonds, les frais d'information clients et distributeurs, les frais des données, les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité,..., les frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs, les frais opérationnels ainsi que les frais liés à la connaissance client. Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

** Compte tenu du fait que le FCP n'est pas investi à plus de 20 % en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement alternatifs, l'impact des frais et commissions indirects n'est pas pris en compte, dans le total des frais du document d'information clé (DIC) ni dans le total des frais affiché, dans le prospectus.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 I	Capitalisation	Capitalisation
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 P	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/06/2024 en EUR

	28/06/2024
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	102 845 114,12
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-8 568 892,65
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	213 738,27
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-0,01
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	
Frais de transactions	-8 155,90
Différences de change	
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	368 220,29
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	368 220,29
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 563 964,75
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	
Autres éléments	
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	96 413 988,87

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	95 320 311,67	98,87
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	95 320 311,67	98,87
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	95 320 311,67	98,87						
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							128 870,85	0,13
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées					95 320 311,67	98,87				
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	128 870,85	0,13								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/06/2024
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		
DETTES		
	Frais de gestion fixe	109 079,94
	Autres dettes	2 627,30
TOTAL DES DETTES		111 707,24
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-111 707,24

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 I		
Parts souscrites durant l'exercice	1 244,275	12 411 127,62
Parts rachetées durant l'exercice	-779,019	-7 943 598,18
Solde net des souscriptions/rachats	465,256	4 467 529,44
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	465,256	
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 P		
Parts souscrites durant l'exercice	881 191,740	90 433 986,50
Parts rachetées durant l'exercice	-6 114,438	-625 294,47
Solde net des souscriptions/rachats	875 077,302	89 808 692,03
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	875 077,302	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 I	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 P	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	28/06/2024
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 I	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	37 940,89
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,43
Rétrocessions des frais de gestion	
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 P	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	199 618,12
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,50
Rétrocessions des frais de gestion	

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/06/2024
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/06/2024
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			1 076 513,59
	FR0007045109	FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG SI	1 076 513,59
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			1 076 513,59

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/06/2024
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	
Résultat	3 239 290,86
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	
Total	3 239 290,86

	28/06/2024
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 I	
Affectation	
Distribution	
Report à nouveau de l'exercice	
Capitalisation	168 414,77
Total	168 414,77

	28/06/2024
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 P	
Affectation	
Distribution	
Report à nouveau de l'exercice	
Capitalisation	3 070 876,09
Total	3 070 876,09

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/06/2024
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	
Plus et moins-values nettes de l'exercice	333 243,76
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	
Total	333 243,76

	28/06/2024
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 I	
Affectation	
Distribution	
Plus et moins-values nettes non distribuées	
Capitalisation	16 835,09
Total	16 835,09

	28/06/2024
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 P	
Affectation	
Distribution	
Plus et moins-values nettes non distribuées	
Capitalisation	316 408,67
Total	316 408,67

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	28/06/2024
Actif net Global en EUR	96 413 988,87
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 I en EUR	
Actif net	4 872 206,23
Nombre de titres	465,256
Valeur liquidative unitaire	10 472,09
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	36,18
Capitalisation unitaire sur résultat	361,98
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 P en EUR	
Actif net	91 541 782,64
Nombre de titres	875 077,302
Valeur liquidative unitaire	104,60
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,36
Capitalisation unitaire sur résultat	3,50

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 3.0% 29-05-26	EUR	2 000 000	1 972 859,04	2,05
TOTAL ALLEMAGNE			1 972 859,04	2,05
BELGIQUE				
BELFIUS BANK 3.125% 11-05-26	EUR	4 300 000	4 250 515,84	4,41
KBC GROUPE 4.5% 06-06-26 EMTN	EUR	4 400 000	4 438 986,11	4,60
TOTAL BELGIQUE			8 689 501,95	9,01
CANADA				
ALIM COUC TAR 1.875% 06-05-26	EUR	200 000	194 227,62	0,20
TOTAL CANADA			194 227,62	0,20
DANEMARK				
NYKREDIT 0.75% 20-01-27 EMTN	EUR	2 000 000	1 869 391,31	1,94
TOTAL DANEMARK			1 869 391,31	1,94
ESPAGNE				
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 3.625% 27-09-26	EUR	4 400 000	4 515 954,07	4,68
CAIXABANK 1.625% 13-04-26 EMTN	EUR	4 600 000	4 538 712,56	4,71
TOTAL ESPAGNE			9 054 666,63	9,39
ETATS-UNIS				
BK AMERICA 1.949% 27-10-26	EUR	4 300 000	4 255 600,74	4,42
CITIGROUP 1.5% 24-07-26 EMTN	EUR	4 550 000	4 507 063,29	4,67
FORTIVE 3.7% 13-02-26	EUR	1 500 000	1 522 407,01	1,58
JEFFERIES FINANCIAL GROUP 3.875% 16-04-26	EUR	4 400 000	4 436 166,49	4,60
MORGAN STANLEY 1.342% 23-10-26	EUR	4 350 000	4 262 637,50	4,42
TOTAL ETATS-UNIS			18 983 875,03	19,69
FRANCE				
ALD 1.25% 02-03-26 EMTN	EUR	2 000 000	1 930 466,16	2,01
ARVAL SERVICE LEASE 4.0% 22-09-26	EUR	2 000 000	2 068 586,50	2,15
AYVENS 3.875% 22-02-27	EUR	1 600 000	1 627 031,26	1,69
BNP PAR 0.5% 04-06-26	EUR	4 600 000	4 462 844,38	4,63
BPCE 2.875% 22-04-26 EMTN	EUR	400 000	394 328,99	0,41
BPCE 3.0% 19-07-26 EMTN	EUR	1 500 000	1 482 028,35	1,54
BPCE 3.1% 17-02-27 EMTN	EUR	1 500 000	1 461 967,50	1,51
BPCE ISSUER 3.85% 25-06-26	EUR	1 400 000	1 394 916,06	1,44
CA 1.0% 22-04-26 EMTN	EUR	4 700 000	4 601 347,97	4,77
CA 2.3% 24-10-26	EUR	1 000 000	969 309,89	1,00
RCI BANQUE 4.625% 13-07-26	EUR	3 200 000	3 385 231,91	3,51
SG 0.125% 17-11-26	EUR	3 200 000	3 047 227,80	3,16
TOTAL FRANCE			26 825 286,77	27,82
IRLANDE				
BK IRELAND GROUP 1.875% 05-06-26	EUR	3 050 000	2 999 848,81	3,12
CA AUTO BANK SPA IRISH BRANCH 4.75% 25-01-27	EUR	2 300 000	2 402 810,57	2,49
TOTAL IRLANDE			5 402 659,38	5,61

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ITALIE				
INTE 1.0% 19-11-26 EMTN	EUR	900 000	851 368,38	0,88
LEASYS 4.625% 16-02-27 EMTN	EUR	4 000 000	4 151 108,63	4,31
UNICREDIT 1.25% 16-06-26 EMTN	EUR	4 600 000	4 491 154,55	4,65
TOTAL ITALIE			9 493 631,56	9,84
LUXEMBOURG				
WHIRLPOOL FINANCE LU 1.25% 02-11-26	EUR	400 000	383 435,67	0,40
TOTAL LUXEMBOURG			383 435,67	0,40
PAYS-BAS				
DE VOLKSBANK NV 0.25% 22-06-26	EUR	2 500 000	2 335 471,23	2,42
ING GROEP NV 2.125% 23-05-26	EUR	4 600 000	4 540 700,33	4,71
LEASEPLAN CORPORATION NV 0.25% 07-09-26	EUR	1 000 000	933 462,35	0,97
SIEMENS ENERGY FINANCE BV 4.0% 05-04-26	EUR	200 000	202 020,77	0,21
TOTAL PAYS-BAS			8 011 654,68	8,31
SUEDE				
SBAB BANK AB STATENS BOSTADSFINAN AB 4.875% 26-06-26	EUR	4 400 000	4 439 122,03	4,61
TOTAL SUEDE			4 439 122,03	4,61
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			95 320 311,67	98,87
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			95 320 311,67	98,87
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG SI	EUR	97,268	1 076 513,59	1,11
TOTAL FRANCE			1 076 513,59	1,11
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			1 076 513,59	1,11
TOTAL Organismes de placement collectif			1 076 513,59	1,11
Dettes			-111 707,24	-0,11
Comptes financiers			128 870,85	0,13
Actif net			96 413 988,87	100,00

Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 I	EUR	465,256	10 472,09
Part FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026 P	EUR	875 077,302	104,60

7. ANNEXE(S)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : FEDERAL OBLIGATIONS ISR ECHEANCE 2026

Identifiant d'entité juridique : 969500N75AASWN6MPB04

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __%

☐ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de

__ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ **Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a intégré des caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le fonds met en œuvre une approche ESG généraliste à travers une méthode "Best in class". Ainsi, chaque émetteur (entreprise, Etat) est analysé sur un ensemble de critères environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les entreprises) sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les entreprises) et de gouvernance (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les entreprises).

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité sont calculés sur la part du portefeuille investie en titres vifs. Concernant l'indicateur "Intensité Carbone Scope 1&2", le fonds a présenté une performance de 22.1 tCO2eq/M€. 0.0% des sociétés en portefeuille ne disposaient pas de politique de protection des droits de l'Homme.

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Il n'est pas possible de comparer cette performance par rapport aux années précédentes du fait d'un changement de méthodologie courant 2023 dans les calculs des PAI.



● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le produit financier s'était engagé à un objectif d'investissement durable minimum de 0% . Cet investissement pouvant répondre à des objectifs aussi bien environnementaux que sociaux. Il a réalisé des investissements durables pour 23.3% correspondant à des émetteurs dont la trajectoire climatique est certifiée "1,5°C" par l'initiative Science Based Targets.

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non pertinent pour ce produit.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non pertinent pour ce produit.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description Détaillée :

Non pertinent pour ce produit.

La taxinomie de l'UE établit un principe constant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors du processus de sélection des valeurs. La méthodologie de notation ESG "Best in class" de Federal Finance Gestion repose sur l'utilisation des PAI et permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les plans environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le détail de cette méthodologie est à retrouver dans le document de prise en compte des PAI publié sur le site de Federal Finance Gestion. Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué n°2022/1288 du 6 avril 2022 sont pris en considération.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

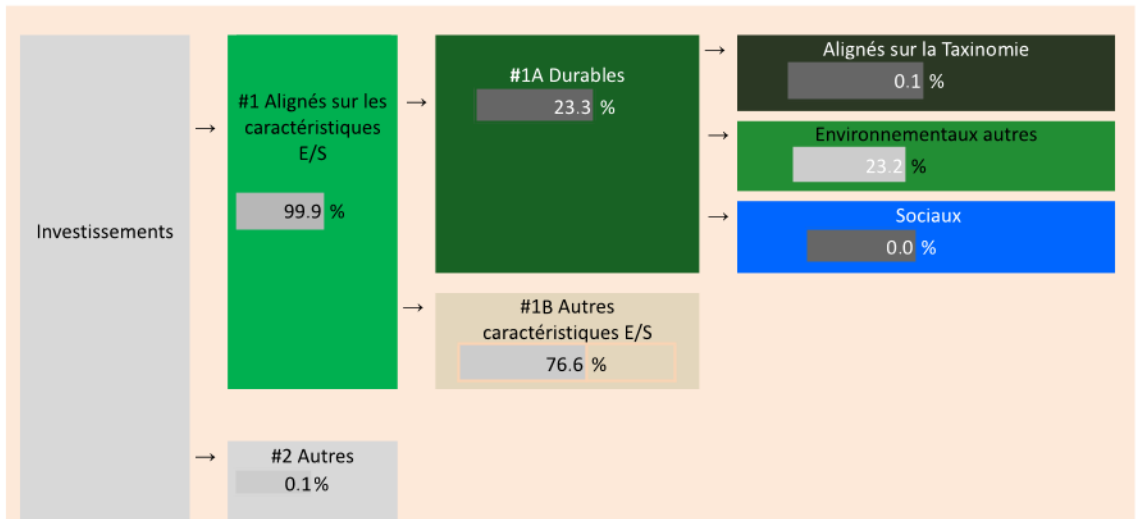
Investissements les plus importants	Secteur	% actif	Pays
CA 1,0 04-26	Banques	4,77%	France
ING GRO 2,125 05-26	Banques	4,71%	Pays-Bas
CAIX 1,625 04-26	Banques	4,71%	Espagne
BANC SA 3,625 09-26	Banques	4,68%	Espagne
CITI 1,5 07-26	Banques	4,67%	États-Unis
UNIC 1,25 06-26	Banques	4,66%	Italie
BNP PAR 0,5 06-26	Banques	4,63%	France
SBAB BA 4,875 06-26	Banques	4,60%	Suède
KBC GRO 4,5 06-26	Banques	4,60%	Belgique
JEFF FI 3,875 04-26	Banques	4,60%	États-Unis
MORG ST 1,342 10-26	Banques	4,42%	États-Unis
BK AMER 1,949 10-26	Banques	4,41%	États-Unis
BELF BAN 3,13 05-26	Banques	4,41%	Belgique



L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements durables ont été réalisés dans les secteurs suivants : Biens durables pour le foyer, Banques, Compagnies aériennes, Services financiers aux consommateurs, Équipement électrique.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE a été de 0.1 %.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitation des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit a investi.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

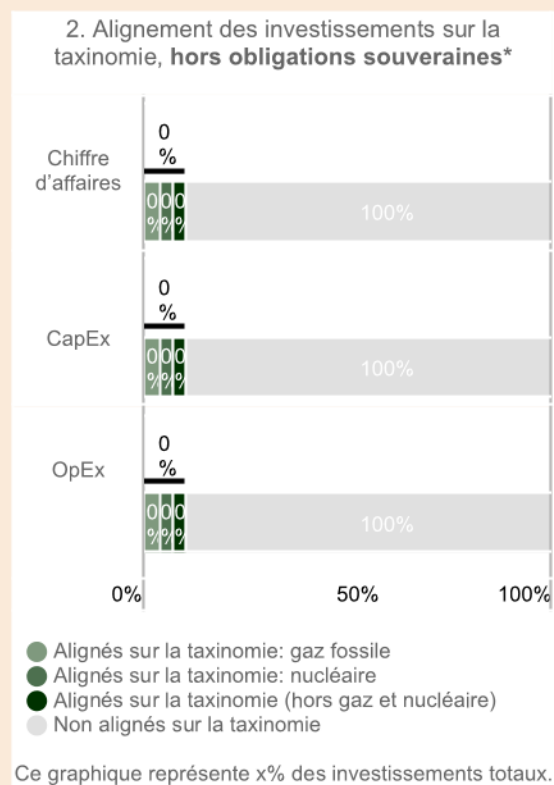
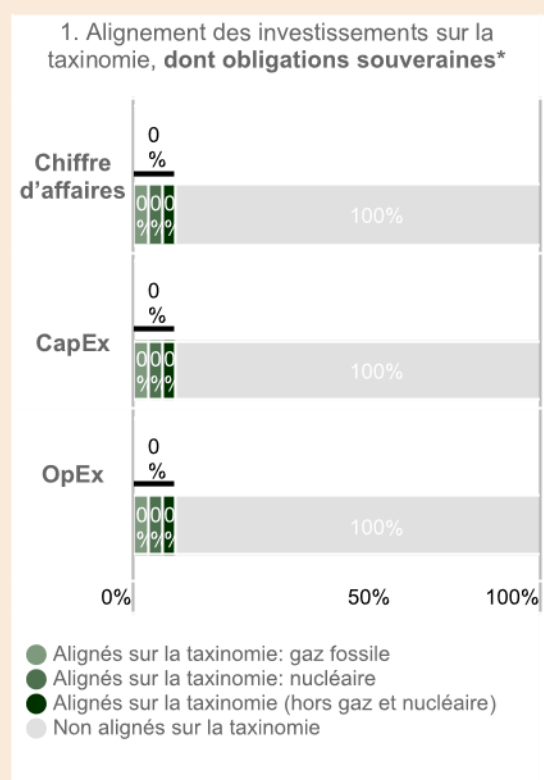
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissement qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires : 0 %

Proportion des investissements réalisés dans des activités habilitantes : 0 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au regard des données disponibles, le calcul du pourcentage d'investissements alignés à la taxinomie de l'UE n'a pas pu être réalisé pour l'exercice précédent, une comparaison n'est donc pas possible.

Le symbole



représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 23.2 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social a été de 0.0%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés à des fins de couverture. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des contrôles rigoureux dans la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable ont permis d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales de façon continue. Sur la base des notations, indicateurs ESG et de notre politique d'exclusion, avec l'appui de notre Recherche ESG, le gérant a veillé à respecter les contraintes de notation minimale à l'achat et procédé à la vente de titres en cas de dégradation en dessous du seuil d'éligibilité. Par ailleurs, le département Maîtrise des Risques a vérifié le respect des contraintes réglementaires et statutaires extra-financières du fonds et alerte la Gestion ainsi que le Contrôle Permanent en cas de manquement. Enfin, le département « contrôle permanent » a vérifié la conformité et la bonne mise en œuvre de la méthodologie ESG ainsi que le dispositif de surveillance des contraintes ESG.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non pertinent pour ce produit.

● ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Non pertinent pour ce produit.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non pertinent pour ce produit.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non pertinent pour ce produit.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non pertinent pour ce produit.